CONVENTION
de formation pour l'accueil d'un(e) apprenti(e) dans une tierce entreprise en vue d'un complément de formation

Articles L 6211-2 et R 6223-10 et suivants du Code du travail

Entre les soussignés :

Structure signataire du contrat d'apprentissage,
Raison sociale : ……..
Adresse : ……....
N° SIRET : ……....
Téléphone : ……
représenté par M. ..... , fonction : …….

Et

Apprenti(e) du CFA ADPS,
Nom / Prénom : …….
Adresse : ……....
Date et lieu de naissance : …….
Numéro de sécurité sociale : ……
Dates du contrat d'apprentissage : du ……...au……
Diplôme préparé : …….
Unité de Formation par Apprentissage de rattachement : …….

Et

***Structure d'accueil*,**
Raison sociale : ……..
Adresse : ……....
N° SIRET : ……....
Téléphone : ……
représenté par M. ..... , fonction : …….

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de permettre à l'apprenti(e) de **compléter la formation** prévue au contrat d'apprentissage en ayant recours à des équipements ou techniques qui ne sont pas utilisés dans la structure qui l'emploie.
L'apprenti(e) est **mis à disposition à but non lucratif** par la structure signataire du contrat d'apprentissage auprès de la structure d'accueil.

Les **tâches confiées à l'apprenti(e)**, en relation directe avec la formation professionnelle prévue au contrat d'apprentissage, porteront sur : ……
……
……
……
……

Article 2 : Prise d'effet et durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition prend effet le…….……pour se terminer le……..…….

La présente convention prend effet à compter de la date de son acceptation par l'Inspecteur de l'apprentissage, ou à défaut d'opposition par celui-ci, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa transmission.

Si la mission de l'apprenti(e) n'est pas achevée à la date prévue, et d'un commun accord entre les parties, il pourra être décidé d'une prolongation de la mise à disposition pour une durée qui sera fixée par un avenant à cette convention.

Si la structure signataire du contrat d'apprentissage et/ou la structure d'accueil souhaitent mettre fin à la disposition de l'apprenti(e) avant le terme prévu ci-dessus, elles devront justifier leur décision et avertir l'autre partie et le CFA en respectant un préavis de .....

Article 3 : Lieu de travail, horaires de travail et période d'emploi

Lieu(x) de travail de l'apprenti(e) sur les périodes de mise à disposition :
……
……

L'apprenti(e) sera mis à disposition de la structure d'accueil pour une durée totale de ..... h réparties en ..... journées, suivant les modalités ci-après* :

Lundi	☐ Non	☐ Oui : de …..h…. à …..h….. et de …..h….. à …..h…..
Mardi	☐ Non	☐ Oui : de …..h…. à …..h….. et de …..h….. à …..h…..
Mercredi	☐ Non	☐ Oui : de …..h…. à …..h….. et de …..h….. à …..h…..
Jeudi	☐ Non	☐ Oui : de …..h…. à …..h….. et de …..h….. à …..h…..
Vendredi	☐ Non	☐ Oui : de …..h…. à …..h….. et de …..h….. à …..h…..
Samedi	☐ Non	☐ Oui : de …..h…. à …..h….. et de …..h….. à …..h…..
Dimanche	☐ Non	☐ Oui : de …..h…. à …..h….. et de …..h….. à …..h…..

**** joindre en annexe le calendrier de présence de l'apprenti(e) dans la structure d'accueil si la mise à disposition n'est pas régulière dans le temps.***

Article 4 : Suivi de l'apprenti(e)

Maître d'apprentissage au sein de la structure signataire du contrat d'apprentissage,
Nom / Prénom : …….
Téléphone : …… Mail : ……

Maître d'apprentissage au sein de la structure d'accueil,
Nom / Prénom : …… Fonction : ……...
Titres ou diplômes : ……..
Expérience professionnelle en relation avec la formation préparée par l'apprenti(e) :
…… Durée : …….
Téléphone : …… Mail : ……

Les maîtres d'apprentissage ainsi désignés **devront veiller au bon déroulement de la formation pratique** de l'apprenti(e) en structure et avertir le responsable pédagogique de la formation prévue au contrat d'apprentissage de toute difficulté survenue. De plus, ils seront sollicités par ce responsable afin d'effectuer le suivi administratif et en structure de l'apprenti(e).

Article 5 : Gestion de l'apprenti(e) mis à disposition

Pendant la durée de mise à disposition auprès de la structure d'accueil, **la structure signataire du contrat d'apprentissage reste l'employeur de l'apprenti(e), le gère et le rémunère**.

La structure d'accueil doit fournir à la structure signataire du contrat d'apprentissage toute information concernant les absences de l'apprenti(e), ce dernier devra adresser tout justificatif directement auprès de la structure signataire du contrat d'apprentissage, son employeur.

L'apprenti(e) est exclusivement placé sous le contrôle et la surveillance de la structure d'accueil, qui en devient donc le commettant pendant la durée de la mise à disposition. Il y a donc **transfert de responsabilité de l'employeur à l'utilisateur commettant** (art. 1384 al. 5 du Code Civil). La structure d'accueil est par conséquent responsable de tous les dommages, de quelque nature qu'ils soient, professionnelle ou non, causés par l'apprenti(e), à l'occasion de sa mise à disposition résultant entre autres d'une absence ou d'une insuffisance de contrôle ou d'encadrement, comme de l'inobservation des règlements. Il appartient donc à la structure d'accueil de se **garantir en matière de responsabilité civile**.

La structure d'accueil est également responsable des conditions d'exécution du travail telles qu'elles sont déterminées par les disposition législatives, réglementaires et conventionnelles applicables au lieu de travail, en ce qui concerne la durée du travail, le repos hebdomadaire et les jours fériés, l'hygiène et la sécurité au travail, ainsi que la surveillance médicale spéciale.

Pendant l'exécution de la convention**, l'apprenti(e) continue de suivre les enseignements dispensés par le CFA**. Il se conforme au **règlement intérieur et exécute les tâches qui lui sont confiées par la structure d'accueil**.

Article 6 : Dispositions financières

La structure d'accueil remboursera à la structure signataire du contrat d'apprentissage, sur présentation d'une **facture** : les salaires, primes et avantages directs ; les congés payés afférents à la période de mise à disposition ; les taxes et charges sociales patronales ; et les frais professionnels.

☐ Non
☐ Oui : **soit ..... € de l'heure.**

Prise en charge des frais de transport et d'hébergement résultant pour l'apprenti(e) de l'exécution de la convention par : ☐ Non
☐ Oui, par : ☐ l'entreprise signataire du contrat d'apprentissage
☐ l'entreprise d'accueil

Modalités : ……..
……
……

Article 7 : Contestation

Les contestations pouvant s'élever relativement à l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal …… de …… (***préciser la nature et le lieu d'exécution)***.

La présente convention sera annexée au contrat de travail de l'apprenti(e).

Fait en quatre exemplaires, à ....., le .....

Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »

Structure signataire du contrat d'apprentissage	Structure d'accueil	Apprenti(e)

POUR INFORMATION

➢ Circuit du document :

Ce modèle de convention peut être retiré auprès du CFA.

La convention est établie à l'initiative de l'employeur signataire du contrat d'apprentissage en concertation avec le CFA.

Dès sa conclusion, la convention est adressée par l'employeur au directeur du CFA.

.

➢ Convention à éditer à 4 exemplaires :

- *1 pour la structure signataire du contrat d'apprentissage ;*
- *1 pour la structure d'accueil ;*
- *1 pour l'apprenti(e) ;*
- *1 pour le CFA.*

➢ 1 exemplaire à retourner par la structure signataire du contrat d'apprentissage à :